



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 11

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Boutique éphémère – Approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un local commercial sis 44, avenue Victor Hugo

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que Madame Aurélie FLEYGNAC, « Au Fil des Créations » a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui loue un local pour l'exploitation d'une activité de commerce et ce, sur une courte durée,
- Considérant que la Ville de Tulle a accédé à sa requête et que Madame FLEYGNAC, créatrice d'articles de bijouterie, installera dans le local commercial du rez-de-chaussée du n° 44 de l'avenue Victor Hugo une boutique éphémère du 24 novembre au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et Madame Aurélie FLEYGNAC « Au Fil des Créations » pour l'occupation temporaire par cette dernière d'un local commercial sis au 44, avenue Victor Hugo à Tulle, moyennant la somme de 250 € pour le mois.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3- La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



La secrétaire de séance

Sandy LACROIX

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

08 OCT. 2025
08 OCT. 2025

DM - 07102025

L'Occupante prendra les lieux loués dans leur état au jour de la signature de la convention, sans pouvoir exiger aucune réparation.

Un état des lieux sera dressé entre les parties dans les huit jours de l'entrée en jouissance.

L'Occupante devra jouir des lieux en se conformant à l'usage de l'immeuble et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité.

L'Occupante devra exploiter son activité en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter.

La Ville de Tulle aura un droit de regard sur la pose d'une enseigne ou d'une vitrophanie sur la devanture commerciale de la boutique.

ARTICLE 6 : INSTALLATION

L'installation de l'activité de l'Occupante est à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : LOYER

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer de 250 € pour toute la durée de cette d'occupation.

ARTICLE 8 : CHARGES

L'Occupante acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels (électricité, ...).

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'Occupante s'engage à consentir une assurance responsabilité multirisques locataire pour l'utilisation du local. Elle présentera une attestation d'assurance à la signature de la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par mail ou par lettre au moins une semaine avant la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux

Le

Au Fil des Créations

Aurélie FLEYGNAC

